

d'un voyageur d'un endroit à un autre (soit en allant soit en venant), savoir, un prix n'excédant pas cinq centins.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité,

(Pour les avocats de la Cité).

Pavage du Boulevard Saint-Laurent (Partie expropriée)

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 11 juin 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission de la Voirie,

Re: PAVAGE SUR LE BOULEVARD SAINT-LAURENT, ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET SAINT-JACQUES.

Messieurs,

Par résolution en date du 28 mai dernier, votre Commission prie les avocats de la Cité de vouloir bien donner leur opinion sur la question suivante, savoir:

Question

"Que le Département en Loi soit prié de donner son opinion sur la question de savoir si la Commission de la Voirie peut payer la partie expropriée du côté Ouest du boulevard St-Laurent, entre les rues Notre-Dame et St-Jacques, à même le crédit de \$126,043, affecté par le Conseil (13 mai dernier) aux réparations des pavages permanents, 1o. en tenant compte qu'un tiers dudit boulevard St-Laurent n'a jamais été pavé (partie expropriée), et 2o. sans le consentement des deux tiers des membres du Conseil, suivant l'article 455 de la charte de la Cité."

Réponse

Nous avons l'honneur de répondre comme suit:

Le crédit de \$126,043 a été affecté par le Conseil, le 13 mai dernier, aux réparations des pavages permanents exclusivement. Or, la partie expropriée du côté Ouest du boulevard St-Laurent n'a jamais été pavée. Partant, il n'y a pas de réparations à faire, mais au contraire, c'est un pavage neuf permanent qu'il faudrait y faire: c'est pourquoi nous répondons à la question qui nous est posée dans la négative.

Nous ajouterons de plus que, pour faire ce pavage neuf, il faudrait suivre les formalités indiquées par la section 455 de la charte de 1899.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité,

(Pour les avocats de la Cité).

from one place to another (going or coming back) to wit, a price not exceeding five cents.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,

(For the City Attorneys).

Paving of St. Lawrence Boulevard (Expropriated Part.)

LAW DEPARTMENT.

Montreal, June 11th 1907.

To the Chairman and Members of the Road Committee,

Re: PAVING OF ST. LAWRENCE BOULEVARD BETWEEN NOTRE DAME AND ST. JAMES.

Gentlemen,

Per resolution dated the 28th May last, your Committee asked the City attorneys for their opinion on the following question, to wit:

Question

"That the Law Department be requested to give their opinion as to whether the Road Committee has the right to pave the expropriated part, on the west side of St. Lawrence boulevard, between Notre-Dame and St. James streets, and charge the cost of same to the appropriation of \$126,043 voted by Council (13th of May last) for repairs to permanent pavings, 1o. taking into account that one-third of St. Lawrence boulevard (expropriated part) has never been paved, and 2o. without the consent of the two-thirds of the members of Council, according to article 455 of the City charter."

Answer

We now beg to answer as follows:

The appropriation of \$126,043 has been voted by Council, the 13th May last, for repairs to permanent pavings exclusively. Now then, the expropriated part, west side of St. Lawrence boulevard, has never been paved. Therefore there are no repairs to be made, but on the contrary, it is a new permanent paving which should be laid thereon: consequently, we be beg to answer in the negative to the question put to us.

We must moreover add that in order to make this new paving, the formalities mentioned in section 455 of the City charter of 1899 should be observed.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,

(For the City Attorneys).